



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Bureau régional :

Namur

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue de la ...
PROPRIETAIRE : ...
Adresse : ...
DEMANDEUR : ...
Adresse : ...
INSTALLATEUR : ...
Adresse : ...
TVA ou CI : 0112 333 7-0

EAN : 54 149 500 110 4700
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 20 Jan 2012 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : appartement 3.3
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86
Raccordement : Tension 230V V Protection raccordement 20 A
Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 25 mm² Inter.gén. : type 3000A
électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 15 ; RA : 5 Ohm; RI tot 20 MOhm
Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : Voir le schéma unifilaire et de situation

voir le schéma unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : aucun

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 20 Jan 2012 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature
Le directeur,

